

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du :** Mercredi 28 novembre 2012 à 18 heures 30 en session ordinaire

**Lieu :** Mairie (*salle du conseil municipal*)

Présents : **Alain DARLAY**, Brigitte SORY, Marc MEUNIER, Jean-Claude ROBELET, Albert BRUZZESE, Alain CHAPELLE, Jean-Jacques CROISAT, Salvador ALVAREZ, Yves IMBERT, Daniel GRÉGOIRE, Françoise FAURE, Jacqueline CREMER, François SAU, Geneviève BARBERON, Jean-Pierre LEPLUS, Annie LORNAGE, Didier RATON, Daniel VALENTIN, Florence BOURGEAT-DESORMEAU, Isabelle GAYOT, Isabelle HUMBERT, Corinne GARCIA

Absents excusés : Florence CECHELLERO donne pouvoir à Yves IMBERT, Rubens LUCIANI donne pouvoir à Albert BRUZZESE, Meriem ACHACHE donne pouvoir à Alain CHAPELLE, Joëlle PERCET donne pouvoir à Didier RATON, Serge HYBORD donne pouvoir à Jean-Pierre LEPLUS, Marie-Claude CLOUZEAU donne pouvoir à Geneviève BARBERON, Michèle CLARET donne pouvoir à Alain DARLAY

**Secrétaire de séance :**

Salvador ALVAREZ

**Ordre du jour :**

- 1-Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Octobre 2012
- 2-Finances - Titres et produits irrécouvrables
- 3-Finances - Subvention au profit de l'association L'Accueil
- 4-Direction des Ressources Humaines – Convention de remboursement du Compte Epargne Temps en cas d'arrivée ou de départ d'un agent
- 5-Direction des Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs
- 6-Affaires juridiques et commande publique – Lancement d'une consultation d'entreprises pour un marché d'impression offset
- 7-Services Techniques – Avant projet définitif – Réhabilitation du Conservatoire de musique et de danse
- 8- Environnement – Approbation du protocole de partenariat GRECO entre la commune de Chassieu et le Grand Lyon
- 9- Environnement – Autorisation PAPREC
- 10- Pôle Aménagement Urbain – Avis sur le dossier de présentation de la ZAP sur la plaine du Biézin
- 11-Finances – Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire

## **ADOPTION DU COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2012**

**Délibération 2012\_141:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 24 octobre 2012 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux conseillers municipaux le jeudi 22 novembre 2012 ;

Considérant que Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations,  
Le Conseil Municipal :

**Adopte** le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 24 octobre 2012.

Après avoir délibéré par :

- 29 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 abstention (s)

Le débat :

**Jean-Pierre LEPLUS** : Je voudrais revenir, Monsieur Le Maire sur la réponse que vous m'avez faite sur le dossier ALMA RESTAURATION concernant le montant du loyer. Lorsque je vous ai posé la question de savoir si c'étaient les domaines qui fixaient le montant des loyers, vous m'avez répondu que non, que c'était faux. J'ai fait un petit travail de recherche et j'ai sorti la délibération du 08 février 2012 et je lis « Maître GRATARD conseille ainsi vivement à la commune d'accepter la transaction en prenant soin de demander au Conseil Municipal d'autoriser expressément le Maire à transiger et à faire confirmer par le service des domaines l'évaluation du montant du loyer d'ALMA RESTAURATION ». Alors, je ne comprends pas.

**Alain DARLAY** : S'il y a eu effectivement une évaluation, c'était à la demande directe de la justice. En revanche, si c'est nous qui faisons cette demande, les domaines auront la possibilité de la refuser.

**Florence BOURGEAT-DESORMEAU** : A la page 11 du compte-rendu, concernant le logiciel de 40 000 €, le débat démarre directement par une partie de mon intervention. Or, j'avais d'abord demandé à Monsieur CHAPELLE qu'il se renseigne sur ces 40 000 €.

**Alain CHAPELLE** : Je n'en ai pas souvenir.

**Frédéric MARTIN** : Ce logiciel concerne le portail famille.

**Albert BRUZZESE** : A la page 7 du compte-rendu, il y a eu une erreur de frappe qui a son importance. En effet, dans mes explications relatives à notre collaboration avec le tiers de télétransmission, j'ai dit que « nous aurions dû faire attention à la compatibilité. .. » et non à la « comptabilité ».

**Annie LORNAGE** : A la page 8 du compte-rendu, concernant le lancement d'un marché public de fournitures et petits matériels de bureau, je pense qu'il y a une erreur de chiffre, une erreur concernant le montant prévisionnel qui se trouve à 72 000 € au lieu de 76 000 € dans le tableau.

## **TITRE ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

**Délibération 2012\_142 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2012 de la commune,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 12 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines et Contrôle de gestion communale en date du 21 novembre 2012,

Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables adressé par Monsieur le Trésorier principal de Meyzieu, comptable de la commune de Chassieu, en date du 28 août 2012 relatif à des titres de recettes émis sur les exercices 2010 et 2011 pour des droits et redevances des services périscolaires (restaurant scolaire), des services à caractère culturel (médiathèque), d'autres produits d'activités annexes (enlèvement enseigne, mise en fourrière) et taxes sur utilisation des services publics et du domaine (droit de place marché forains) ;

Considérant que toutes les procédures de mises en recouvrement des sommes ci-après ont été engagées et qu'aucune d'elles n'a abouti, soit que les débiteurs se trouvent insolubles, soit que les sommes sont inférieures à 46 euros et n'entraînent pas, de ce fait, de poursuites ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de régulariser tous ces titres de recettes par le passage en non-valeur ;

Le Conseil Municipal :

**Admet** en non valeur les titres suivants :

*Droits et redevances des services à caractère culturel (médiathèque)*

- ◄ titre n° 142/2011 pour un montant de 8,74 euros
- ◄ titre n° 144/2011 pour un montant de 74,20 euros

*Droits et redevances d'autres produits d'activités annexes (enlèvement enseigne, mise en fourrière)*

- titre n° 1355/2010 pour un montant de 1 223,95 euros
- titre n° 1356/2010 pour un montant de 2 918,65 euros
- titre n° 1161/2011 pour un montant de 178,08 euros
- titre n° 141/2011 pour un montant de 178,08 euros
- titre n° 434/2011 pour un montant de 138,08 euros
- titre n° 435/2011 pour un montant de 178,08 euros
- titre n° 787/2011 pour un montant de 178,08 euros

*Droits et redevances des services périscolaires (restaurant scolaire, périscolaire)*

- titre n° 578/2010 pour un montant de 31,72 euros
- titre n° 1085/2011 pour un montant de 39,20 euros
- titre n° 1174/2011 pour un montant de 14,98 euros
- titre n° 1237/2011 pour un montant de 12,84 euros
- titre n° 1250/2011 pour un montant de 16,80 euros
- titre n° 1381/2011 pour un montant de 14,00 euros
- titre n° 1542/2011 pour un montant de 35,00 euros
- titre n° 1673/2011 pour un montant de 30,10 euros
- titre n° 1721/2011 pour un montant de 59,50 euros
- titre n° 1823/2011 pour un montant de 55,90 euros
- titre n° 1824/2011 pour un montant de 3,50 euros
- titre n° 1861/2011 pour un montant de 10,50 euros
- titre n° 1900/2011 pour un montant de 35,00 euros
- titre n° 1908/2011 pour un montant de 34,40 euros
- titre n° 306/2011 pour un montant de 25,20 euros
- titre n° 320/2011 pour un montant de 21,00 euros
- titre n° 475/2011 pour un montant de 37,80 euros
- titre n° 572/2011 pour un montant de 22,40 euros
- titre n° 588/2011 pour un montant de 25,20 euros
- titre n° 716/2011 pour un montant de 33,60 euros
- titre n° 845/2011 pour un montant de 11,20 euros
- titre n° 875/2011 pour un montant de 28,00 euros
- titre n° 887/2011 pour un montant de 25,20 euros
- titre n° 92/2011 pour un montant de 5,35 euros
- titre n° 955/2011 pour un montant de 22,00 euros
- titre n° 994/2011 pour un montant de 127,80 euros
- titre n° 995/2011 pour un montant de 28,00 euros
- titre n° 996/2011 pour un montant de 28,00 euros

*Taxes sur utilisation des services publics et du domaine (droit de place marché forains)*

- titre n° 1441/2011 pour un montant de 16,00 euros
- titre n° 1605/2011 pour un montant de 10,40 euros
- titre n° 1619/2011 pour un montant de 8,00 euros

- titre n° 1626/2011 pour un montant de 6,40 euros
- titre n° 1632/2011 pour un montant de 5,60 euros
- titre n° 1750/2011 pour un montant de 12,80 euros
- titre n° 1771/2011 pour un montant de 32,80 euros
- titre n° 1782/2011 pour un montant de 5,60 euros
- titre n° 365/2011 pour un montant de 62,10 euros
- titre n° 826/2011 pour un montant de 78,00 euros
- titre n° 1944/2011 pour un montant de 10,40 euros
- titre n° 1948/2011 pour un montant de 4,80 euros
- titre n° 1972/2011 pour un montant de 9,60 euros
- titre n° 1990/2011 pour un montant de 4,00 euros
- titre n° 1991/2011 pour un montant de 4,80 euros
- titre n° 1993/2011 pour un montant de 4,80 euros
- titre n° 1994/2011 pour un montant de 4,80 euros
- titre n° 1998/2011 pour un montant de 4,80 euros

**Total 6 195,83 euros**

**Dit** que le montant total de la dépense soit **6 195,83 euros** est inscrit au budget 2012 de la commune :

- au chapitre 65, article 6541, code fonctionnel 251 pour un montant de 812,19 euros
- au chapitre 65, article 6541, code fonctionnel 422 pour un montant de 22,00 euros
- au chapitre 65, article 6541, code fonctionnel 91 pour un montant de 285,70 euros
- au chapitre 65, article 6541, code fonctionnel 112 pour un montant de 850,40 euros
- au chapitre 65, article 6541, code fonctionnel 01 pour un montant de 4 142,60 euros
- au chapitre 65, article 6541, code fonctionnel 321 pour un montant de 82,94 euros

Après avoir délibéré par :

**-29 voix POUR**  
**-0 voix CONTRE**  
**-0 abstention (s)**

Le débat :

**Annie LORNAGE** : Concernant la mise en fourrière, les propriétaires ne sont pas venus rechercher leurs véhicules ?

**Alain CHAPELLE** : Ce sont, en effet, des propriétaires inconnus.

**Frédéric MARTIN** : Au bout de 50 jours après la relance, le véhicule est détruit et donc on n'a pas retrouvé le propriétaire.

**Florence BOURGEAT-DESORMEAU** : Je me suis fait la même remarque car cela m'a surprise.

**Alain DARLAY** : Il ne faut pas être étonné. Ce sont souvent de vieux véhicules qui sont abandonnés.

**Florence BOURGEAT-DESORMEAU** : Je voudrais revenir sur ce que j'ai signalé en commission concernant les droits de place au marché. Sachant que les places sont très peu chères et que l'on se retrouve avec deux créances, l'une de 78 € et l'une de 72 €, cela représente quand même plusieurs jours sans avoir été payé. Il y a eu, effectivement, un souci par rapport au placier.

**Alain DARLAY** : Aujourd'hui, nous avons un placier qui fait bien son travail.

**Alain CHAPELLE** : Pour rappel, en 2009, le montant de ces créances irrécouvrables était de 1 079,99 €, en 2010 de 2 278,79 €, en 2011 de 670,68 € et en 2012 de 6 195,83 €.

**Alain DARLAY** : Ce sont les 4 000 € dus pour une enseigne d'un restaurant qui s'est déchargé de sa responsabilité via une faillite qui me dérange le plus.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION L'ACCUEIL**

**Délibération 2012\_143 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2012,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (Sivom), Centre Intercommunal d'Action Sociale (Cias) de l'Accueil en date du 24 octobre 2012 pour une subvention exceptionnelle d'équilibre aux communes adhérentes,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du lundi 19 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines et Contrôle de gestion du mercredi 21 novembre 2012,

Considérant l'année d'exploitation en direct de la Maison de retraite l'Accueil par l'association Accueil et Conseil Pour Personnes Agées (ACPPA) ;

Considérant l'état prévisionnel 2012 établi par le CIAS faisant apparaître un déficit de 196 372,30 € résultant :

Déficit 2011 de fonctionnement	223 415,00 €
Déficit 2011 d'investissement	29 684,00 €
Règlement ACPPA Mi août au 31/12/2011	103 614,00 €
Factures parvenues après clôture annuelle	8 237,00 €
Budget fonctionnement 2012	56 998,00 €
<b>Total déficit prévisionnel</b>	<b>421 948,00 €</b>
Subvention Conseil Général	- 148 554,00 €
Subvention Sivom	-77 022,00 €

**Total déficit prévisionnel 196 372,00 € ;**

Considérant la répartition du déficit entre les communes adhérentes calculée au prorata des lits statutaires soit pour la ville de Chassieu, une subvention exceptionnelle de 22 091,85 € ;

Considérant que les communes de Chassieu et de Genas demandent que le montant de la participation des communes soit calculé en fonction, non pas des lits statutaires, mais des lits réellement occupés,

Le Conseil Municipal :

**Valide** la demande de subvention exceptionnelle d'équilibre pour le CIAS « L'Accueil » pour un montant maximum de **22 091,85 €** ;

**Demande** au Maire de négocier au mieux les intérêts de la commune et de défendre, si possible, le versement d'une participation en fonction du nombre de lits réellement occupés qui ne pourra être supérieure à 22 091,85€ ;

**Décide** d'effectuer le virement de crédits nécessaires au règlement de cette subvention exceptionnelle soit :

Prélèvement Chapitre 65 – Compte 6554-fonction 61	- 22 100,00 €
Renforcement Chapitre 67- Compte 6748-fonction 61	+ 22 100,00 €.

Après avoir délibéré par :

–29 voix POUR  
–0 voix CONTRE  
–0 abstention (s)

Le débat :

**François SAU** : Je voudrais savoir combien paye déjà la commune pour ces neuf lits.

**Brigitte SORY** : C'est autour de 2 000 € par an. En fin d'année, il y a une régularisation pour les communes qui ont utilisé davantage de lits que le nombre de lits statutaires, ce qui fait qu'elles payent un supplément de subvention sur l'année. Ceci permet d'obtenir un certain équilibre entre les différentes communes.

**François SAU** : Par rapport au nombre de lits, le montant n'est pas tellement élevé.

**Florence BOURGEAT-DESORMEAU** : J'ai un doute. Ces subventions ne sont pas passées par le CCAS ?

**Brigitte SORY** : Non, c'est bien la Ville qui verse ces subventions. Tout ce qui concerne la gestion de L'Accueil est bien à la charge de la Ville.

**Didier RATON** : En complément de la question de François SAU, il s'agit bien d'un versement exceptionnel qui ne devrait pas se reproduire l'année prochaine ?

**Alain DARLAY** : Oui, c'est exceptionnel et nous espérons que le prochain montant sera moindre.

## **CONVENTION FINANCIERE DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ARRIVEE D'UN AGENT EN POSSESSION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

**Délibération 2012\_144 :**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération n°2007-106 en date du 12 décembre 2007 portant création du compte épargne temps au sein des services municipaux de la Ville de Chassieu,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 19 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion en date du 21 novembre 2012,

Vu la convention type annexée à la présente,

Considérant que les collectivités peuvent prévoir, par convention, des modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date où cet agent change, par voie de mutation ou de détachement, de collectivité ;

Considérant qu'il paraît équitable de fixer le montant du remboursement au coût salarial brut de l'agent comprenant le traitement indiciaire, la bonification indiciaire (NBI), le supplément familial de traitement (SFT), l'indemnité de résidence et les primes perçues par l'agent auxquels il convient d'ajouter les charges patronales ;

Considérant que la Commune peut se trouver dans le cas de la collectivité d'accueil ou de la collectivité d'origine ;

Considérant que le Maire ne peut signer une telle convention qu'en vertu d'une délégation de compétence de la part du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal

**Valide** le principe d'un remboursement de transfert, intervenant par convention avec la collectivité d'accueil ou la collectivité d'origine, à raison d'1/30ème du traitement brut mensuel, augmenté de la NBI, du SFT, de l'indemnité de résidence et des primes par jour acquis sur le compte épargne temps à la date de départ de l'agent,

**Donne** délégation permanente au Maire pour la durée du mandat pour la signature desdites conventions (convention type annexée à la présente) dans le respect des modalités financières fixées ci-avant,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune chapitre 012, article 64118.

Après avoir délibéré par :

**-29 voix POUR**  
**-0 voix CONTRE**  
**-0 abstention (s)**

Le débat :

Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Délibération 2012\_145 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2012-136 en date du 24 octobre 2012 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du CTP en date du 18 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du lundi 19 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de gestion en date du 21 novembre 2012,

Considérant que la collectivité éprouve des difficultés à recruter un technicien de catégorie B pour exercer les fonctions de chef du pôle travaux-maintenance en raison du profil spécifique et hautement qualifié du poste, et qu'il s'avère nécessaire de requalifier le recrutement en qualité d'ingénieur ;

Considérant la nécessité de modifier la durée du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement du conservatoire à temps non complet vacant suite à un départ en raison de la baisse du nombre d'inscriptions d'élèves et que le recrutement ne se fera pas sur la base d'un grade d'avancement ;

Considérant que les candidatures de deux fonctionnaires titulaires d'un grade d'avancement du cadre d'emploi des ETAPS ont été retenues ;

Considérant la réussite à un concours d'un agent pouvant bénéficier d'une nomination en raison des fonctions exercées ;

Considérant les modifications du tableau des effectifs comme suit:

### **Filière Technique**

Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe en un poste d'adjoint technique de 1ère classe

Création d'un poste d'ingénieur

### **Filière culturelle**

Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe spécialité percussion 7h

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité percussion 4h

### **Filière sportive**

Transformation de deux postes d'éducateurs des activités physiques et sportives en deux postes d'éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 2ème classe

Le conseil municipal

**Adopte** la modification du tableau des effectifs comme indiqué ;

**Dit** que le montant de la dépense sera imputé au budget de la commune, chapitre 012.

Après avoir délibéré par :

**-26 voix POUR**

**-0 voix CONTRE**

**-3 abstention (s)** : Florence BOURGEAT-DESORMEAU, Serge HYBORD, Jean-Pierre LEPLUS

Le débat :

**Jean-Pierre LEPLUS** : Concernant le recrutement du chef de pôle Travaux et Maintenance, je suppose qu'étant de la catégorie A, il sera rémunéré en fonction de la catégorie A. N'est-il pas possible de procéder à un recrutement interne en validant les acquis d'expérience d'un agent déjà en poste au sein de notre collectivité ?

**Laurent GARRET** : Aujourd'hui, c'est possible mais il faudrait qu'une personne postule. En outre, je ne pense pas que l'on ait la personne adéquate au sein des services techniques, une personne qui serait en catégorie B et qui pourrait évoluer en catégorie A. La personne qui était en poste auparavant était en catégorie B. On a ouvert le recrutement en externe en catégorie B. On n'a trouvé personne.

**Florence BOURGEAT-DESORMEAU** : On cherche une personne de catégorie B. La question est de savoir si, en interne, on aurait un agent, par exemple, de catégorie C qui pourrait monter en catégorie B sans pour autant aller jusqu'en catégorie A. Parce que là, on engage la commune pour plusieurs années sur une rémunération importante.

**Laurent GARRET** : Le problème c'est que personne n'a postulé.

**Yves IMBERT** : La personne qui occupait ce poste était technicien supérieur mais dont les indices peuvent être supérieurs à ceux d'un agent de catégorie A en début de carrière.

**François SAU** : Je voulais savoir si, en parallèle de ce tableau des effectifs, on pouvait savoir quelles étaient les conséquences financières induites par ces modifications.

**Frédéric MARTIN** : Un différentiel sera possible mais une fois que le recrutement aura été effectué.

**Geneviève BARBERON** : Mais il est parti pour une plus grande collectivité ?

**Frédéric MARTIN** : Oui, pour le Grand Lyon.

**François SAU** : Il semblerait intéressant de connaître, à chaque modification des effectifs, les conséquences financières.

**Didier RATON** : Pour une collectivité comme la nôtre, il est possible d'avoir combien d'ingénieurs au sein



des services techniques ?

**Frédéric MARTIN** : Il n'existe pas de quota sauf en ce qui concerne les ingénieurs en chef.

**Laurent GARRET** : Pour une collectivité de moins de 40 000 habitants, il n'est pas possible d'avoir d'ingénieur en chef.

## **LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES POUR PASSER UN MARCHÉ D'IMPRESSION OFFSET SUITE A LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DU TITULAIRE ACTUEL**

### **Délibération 2012\_146 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les articles L640-1 et L641-10 du Code de commerce,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS), notamment son article 30.2 ;

Vu la délibération n°2012-24 du 8 février 2012 portant approbation de l'allotissement et autorisant Monsieur le maire à signer les marchés d'impression ;

Vu la convention de groupement de commande entre la Ville de Chassieu et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation d'un marché public d'impression des supports de communication en date du 2 mai 2012,

Considérant la cessation d'activité début novembre 2012, suite à liquidation judiciaire, de l'entreprise « DUGAS », titulaire du lot n°1 « Impression offset de documents de communication » attribué le 29 juillet 2012 ;

Considérant la notification faite par l'administrateur judiciaire de la société mettant fin à l'exécution du marché ;

Considérant qu'il convient de prononcer la résiliation du marché, sans indemnités pour le titulaire, conformément aux dispositions de l'article 30.2 du CCAG-FCS ;

Considérant, cependant, la nécessité pour la commune et le CCAS de diffuser et valoriser les différentes actions et projets qu'ils mettent en œuvre et que, pour répondre à ces enjeux et besoins, il est nécessaire de relancer une consultation d'entreprises afin d'attribuer le lot n°1 à nouveau ;

Considérant le montant prévisionnel, et provisionné, pour ces besoins globaux qui seront inscrits au chapitre 011, articles 6236, 6237 et 6064 de chaque exercice budgétaire ;

Considérant la difficulté à estimer très précisément le nombre d'impressions qui seront réellement réalisées au cours de la période d'exécution du marché, celui-ci sera passé sous la forme d'un marché à bons de commande avec montants minimum et maximum comme suit : *Afin de concilier la période d'exécution avec les marchés issus de la consultation initiale, la durée du marché se composera d'une première période allant de la notification au 29 juillet 2013 suivie de trois période reconductible d'un an.*

	<b>1ère période ferme allant de la notification au 29 juillet 2013</b>	<b>2ème période reconductible 30.07.13 – 29.07.14</b>	<b>3ème période reconductible – 30.07.14 – 29.07.15</b>	<b>4ème et dernière période – 30.07.15 – 29.07.16</b>
--	--	---	---	---

<b>Montant prévisionnel</b>	20 067 € HT soit 24 000 € TTC	40 133 € HT soit 48 000 € TTC	40 133 € HT soit 48 000 € TTC	40 133 € HT soit 48 000 € TTC
<b>Montant minimum</b>	8 500 € HT soit 10 166 € TTC	8 500 € HT soit 10 166 € TTC	8 500 € HT soit 10 166 € TTC	8 500 € HT soit 10 166 € TTC
<b>Montant maximum</b>	67 000 € HT soit 80 132 € TTC	67 000 € HT soit 80 132 € TTC	67 000 € HT soit 80 132 € TTC	67 000 € HT soit 80 132 € TTC

Considérant qu'en appliquant les coûts estimatifs la dépense totale prévisionnelle est de 140 466 € HT et la dépense totale MAXIMUM prévisionnelle est de 268 000 € HT ;

Considérant qu'ainsi le montant maximum prévisionnel total du marché dépassera 200 000 € HT, la consultation doit donc être lancée en procédure formalisée, conformément à ce que prévoit le Code des marchés publics. Il sera lancé un appel d'offres ouvert pour ce marché ;

Considérant qu'à l'issue de la publicité, les offres des candidats seront jugées selon les critères pondérés suivants :

- 1 - Prix des prestations, noté sur 20 points et pondéré à 50%
- 2 - Valeur technique, notée sur 20 points et pondérée à 30 %
- 3 - Démarche de développement durable, notée sur 20 points et pondérée à 20 %

Le Conseil municipal :

**Autorise** Monsieur le Maire à résilier le marché n° S-12-26-01 « Impression offset de documents de communication » pour cause de liquidation judiciaire de son titulaire, l'entreprise DUGAS IMPRIMERIE, sans indemnité pour celui-ci, conformément à l'article 30.2 du CCAG-FCS ;

**Approuve** le lancement d'une procédure formalisée pour la passation d'un marché d'impression offset de supports de communication afin d'attribuer le lot n°1 « Impression offset de documents de communication » ;

**Approuve** le montant prévisionnel et ses montants minimum et maximum tels qu'indiqués ci-avant ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché en découlant ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants qui augmenteraient le volume initial du marché de 5 % et moins ainsi que tout document d'exécution du marché, y compris une éventuelle résiliation anticipée ;

**Dit** que la dépense sera inscrite au chapitre 011, articles 6236, 6237 et 6064 de chaque exercice budgétaire sur la durée du marché.

Après avoir délibéré par :

- 29 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 abstention (s)

Le débat :

Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

## **VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF POUR LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

### **Délibération 2012\_147 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21-1 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 20 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu le budget 2012 de la commune ;

Vu le marché n°11-04-05 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du conservatoire de musique et de danse » ;

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 19 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable, Environnement, Travaux et Voirie en date du 20 novembre 2012 ;

Vu le dossier d'Avant Projet Définitif (APD) relatif à la réhabilitation du conservatoire de musique et de danses composé d'une notice explicative et de plans (annexés à la présente) ;

Considérant que ce projet répond au programme établi par la Ville de Chassieu, à savoir les travaux suivants :

- Mise aux normes accessibilité des bâtiments danse et musique,
- Mise aux normes sécurité incendie des bâtiments danse et musique,
- Réhabilitation mur sol plafond de la salle Pierre Michel et création d'une estrade,
- Réhabilitation mur sol plafond de la salle de rangement contiguë à la salle Pierre Michel,
- Réhabilitation mur sol plafond de l'ancienne salle de batterie,
- Réhabilitation et aménagement d'un WC PMR dans le bâtiment musique,
- Réhabilitation des WC dans la partie danse,
- Réhabilitation des espaces de rangements du premier étage de la salle de danse.

Pour un montant de l'Avant Projet Définitif de base de 364 780 € TTC à savoir:

- Conservatoire de musique réhabilitation RDC pour 270 296 € TTC
- Conservatoire de danse réhabilitation RDC pour 71760 € TTC
- Conservatoire de danse réhabilitation 1er étage pour 22724 € TTC

Considérant qu'une tranche supplémentaire de travaux a été demandée par la maîtrise d'ouvrage afin de réhabiliter l'ensemble du premier étage du conservatoire de musique pour disposer de locaux supplémentaires de répétition, de cours de musiques ou de réunions à vocation associative, la maîtrise d'œuvre a chiffré une option n°1 de réhabilitation R+1 du conservatoire de musique à savoir:

- Remplacement des cloisons avec traitement acoustique et traitement des murs sols plafond pour la création de quatre salles de cours pour un montant de 34684 € TTC.

Considérant qu'en matière de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération définitif est fixé au moment de l'Avant Projet Définitif en appliquant le pourcentage de rémunération du marché à la nouvelle enveloppe financière dégagée ;

Considérant que le programme prévoyait une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 350 000 € TTC et que le pourcentage de rémunération du maître d'œuvre est de 8%, la rémunération provisoire de ce dernier s'élevait à 28 000 € TTC ;

Considérant que l'enveloppe financière des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est de 399 464 € TTC, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre passe donc à 31 957,12 € TTC, soit une augmentation de 14,13 % ;

Le conseil municipal

**Valide** l'Avant Projet Définitif indice 01 du 09/11/12 relatif à la réhabilitation du conservatoire de musique et de danse pour une enveloppe de travaux de 399 464 € TTC ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°11-04-05 fixant de manière définitive la rémunération du maître d'œuvre à 31 957,12 € TTC ;

**Dit** que la dépense correspondante à cette opération est inscrite au budget 2012, Chapitre 20 ;

**Dit** que l'autorisation de programme n° 12.01 relative aux travaux de réhabilitation du conservatoire de musique et de danse sera révisée pour prendre en compte cette enveloppe de 399 464 € TTC.

Après avoir délibéré par :

**-29 voix POUR**  
**-0 voix CONTRE**  
**-0 abstention (s)**

Le débat :

Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

## **APPROBATION DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT GRECO ENTRE LA COMMUNE DE CHASSIEU ET LE GRAND LYON POUR LA GESTION DES RECLAMATIONS ET DES DEMANDES D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

**Délibération 2012\_148 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012-3082 du Grand Lyon Communauté Urbaine,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 19 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Urbanisme, Travaux et Voirie du 20 novembre 2012,

Considérant que les deux derniers Plans de mandat du Grand Lyon accordent une importance particulière au développement de la relation de proximité auprès des maires et des citoyens et que la mise en place d'un dispositif homogène et consolidé de gestion des demandes d'informations et des réclamations faites au Grand Lyon s'inscrit dans cet objectif ;

Considérant qu'il existe en la matière des marges importantes de progression à exploiter, notamment sur :

- La traçabilité des demandes et des réclamations émises par les communes et les usagers,
- Le retour sur le traitement de ces demandes auprès des mairies et des usagers,
- L'information structurée et globale concernant les traitements réalisés par les services du Grand Lyon auprès des mairies et des usagers,
- L'accessibilité du Grand Lyon : les communes et les usagers gèrent la complexité.

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé de déployer le système GRECO (Gestion des Réclamations Communautaires) sur l'ensemble des communes du Grand Lyon et dans certaines entreprises sous-traitantes concernées par la gestion des réclamations ;

Considérant qu'il est également prévu de consolider et de cartographier ces informations par territoire, typologies de sollicitations et périodes, puis de mettre ces statistiques à disposition des communes et des services ;

Considérant que, pour chaque commune du Grand Lyon, ce nouveau service de gestion de la relation bénéficiaire se décline en plusieurs offres :

- La mise à disposition gratuite de l'application permettant d'adresser et de suivre directement les réclamations et les demandes d'informations concernant le Grand Lyon. La formation, l'assistance aux utilisateurs, l'étude des remarques et la production de versions améliorées sont incluses dans cette offre.

- Pour les communes déjà équipées d'une application de gestion des réclamations, un système d'interface permet leur connexion avec l'application du Grand Lyon. Les modalités de mise en œuvre sont à étudier au cas par cas avec chaque commune. Le coût de la mise en conformité de l'application de la commune avec l'interface reste à la charge de la commune.

- Les entreprises sous-traitantes concernées par la gestion des réclamations bénéficieront, après validation par les directions qui les mandatent, d'un accès restreint à l'application, leur permettant de renseigner la date d'exécution des travaux leur ayant été confiés.

- La mise en œuvre du centre de contacts du Grand Lyon. Composé d'agents du Grand Lyon, ce centre de contacts aura pour mission de :

- Traiter les appels téléphoniques des usagers et des communes,
- Traiter les réclamations et les demandes d'information saisies dans GRECO par les communes,
- Traiter les formulaires web, les mails et les courriers,
- Répondre aux réclamations et aux demandes de documentation,
- Mettre à jour les bases de données et les procédures, améliorer le système,

Considérant la mise à disposition gratuite de l'application à toutes les communes du Grand Lyon via internet, sous réserve de leur équipement matériel et d'un abonnement ADSL ;

Considérant que le Grand Lyon formera les utilisateurs par des formations dispensées avant et pendant le déploiement de l'application en 2012 et 2013 puis lors du renouvellement de personnels et assurera une mission d'assistance à l'utilisation, le tout à titre gratuit;

Considérant qu'en échange de la gratuité de la mise à disposition de l'application GRECO et des prestations du centre de contacts, les partenaires s'engagent à souscrire aux obligations du nouveau protocole, en particulier sur les points suivants :

- Respecter les règles de sécurité informatique et d'utilisation de l'application GRECO telles que fixées par le Grand Lyon dans le protocole de partenariat,
- Utiliser l'application GRECO et le centre de contacts pour déclarer une réclamation ou une demande d'information au Grand Lyon sur ses compétences eau, voirie et propreté,

Le Conseil Municipal :

**Approuve** le protocole de partenariat GRECO pour la gestion des réclamations et des demandes d'information sur le territoire du Grand Lyon ;

**Autorise** le Maire à signer le protocole GRECO et tous les actes y afférents avec le Grand Lyon.

Après avoir délibéré par :

**-29 voix POUR**

**-0 voix CONTRE**

**-0 abstention (s)**

Le débat :

**Geneviève BARBERON** : Qui va gérer le guichet unique ?

**Laurent GARRET** : Les interlocuteurs au niveau GRECO concernant les techniciens seront des agents du centre technique municipal : l'accueil, Monsieur ROUX (spécialiste Travaux) et Monsieur RATTIER (spécialiste Voirie et Espaces verts).

## **AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DEPOSEE PAR LA SOCIETE PAPREC RESEAU EN VUE D'EXPLOITER UN CENTRE DE TRI ET DE TRANSIT DE DECHETS 9 RUE BLAISE PASCAL A CHASSIEU**

**Délibération 2012\_149 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L512-1 et L512-2, R512-14 et R123-1 à R123-27,

Vu l'Agenda 21 de la ville de Chassieu, et notamment son action 35 « Maîtriser les nuisances »,

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société PAPREC réseau en vue de l'exploitation d'un centre de tri et de transit de déchets non dangereux et de regroupement de déchets industriels dangereux, 9 rue Blaise Pascal à Chassieu,

Vu le dossier de demande d'autorisation présentée par la société PAPREC réseau en vue d'exploiter un centre de tri et de transit de déchets non dangereux et de regroupement de déchets industriels dangereux,

Vu l'Avis favorable de l'Autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et de transit de déchets à Chassieu,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 19 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, Urbanisme, Travaux et Voirie en date du 20 novembre 2012,

Considérant que les contraintes environnementales sont bien prises en compte et feront l'objet de

mesures de réduction et compensation ;

Le Conseil Municipal :

**Émet** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société PAPREC RESEAU.

Après avoir délibéré par :

**-29 voix POUR**  
**-0 voix CONTRE**  
**-0 abstention (s)**

Le débat :

Cette délibération n'a pas donné lieu à débat.

## **AVIS SUR LE DOSSIER DE PRESENTATION DE LA ZAP (ZONE AGRICOLE PROTEGEE) DE LA PLAINE DU BIEZIN**

**Délibération 2012\_150 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Grand Lyon n°2011-2363 du 27 juin 2011,

Vu les articles L112-2, R112-1-4 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'action 56 de l'Agenda 21 de la Ville de Chassieu,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 19 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, Urbanisme, Travaux et Voiries en date du 20 novembre 2012,

Vu le rapport de présentation, le plan de situation et le plan de délimitation de la ZAP joints,

Considérant que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'agglomération lyonnaise a défini une armature verte portant sur la structuration du développement de l'agglomération ;

Considérant qu'en certains endroits, particulièrement sensibles à la pression urbaine, le SCOT a délimité des coupures vertes à l'urbanisation ;

Considérant qu'à ce titre, le SCOT a précisé un ensemble d'espaces, dont fait partie la plaine du Biez - branche nord du V-Vert qui forme un système cohérent à travers un principe de mise en réseau qui se traduit par des « liaisons vertes » ;

Considérant que ces-dernières sont appelées à jouer un rôle clef dans la qualité de vie de l'ensemble de l'agglomération, de son équilibre social et de son attractivité ;

Considérant que cette liaison verte Est-Ouest est en connexion avec la coupure verte Nord-Sud de Meyzieu-Jonage-Pusignan prolongée au Sud par la coupure verte de Genas ;

Considérant que ces coupures vertes sont définies au SCOT comme à préserver car elles participent à la cohérence agricole du territoire de l'Est lyonnais avec un enjeu également paysager par le maintien d'une épaisseur verte entre les fronts urbains ;

Considérant que la Plaine du Biezin, encore appelée Branche Nord du V-Vert, partant des 7 Chemins entre Décines et Chassieu jusqu'à la plaine de l'Est est un espace agricole ;

Considérant qu'une partie de ce territoire fait l'objet d'une gestion particulière par le biais d'un Projet nature sur la partie de territoire comprise entre Chassieu et Décines ;

Considérant que ce projet a pour vocation principale la gestion des espaces naturels et l'ouverture au public, comprenant la réalisation d'animations pédagogiques ;

Considérant que les différents diagnostics agricoles sur ce secteur ont permis de confirmer et de montrer la valeur agricole et environnementale de cette zone et ont proposé la nécessité de pérenniser leur vocation agricole ;

Considérant que, pour concrétiser cette volonté, il est nécessaire de donner un signal fort de protection et de valorisation à cet espace soumis à de fortes pressions urbaines en proposant la mise en place d'une "zone agricole protégée" (ZAP) qui permettra de donner une visibilité à long terme aux agriculteurs tant pour le foncier que pour les sécuriser dans leur activité économique ;

Considérant que le périmètre de ZAP proposé représente près de 588 ha et concerne la Plaine du Biezin qui s'étend d'ouest en est sur les communes de Décines, de Chassieu et de Meyzieu ;

Considérant que ce territoire concerne à ce jour plus d'une trentaine d'agriculteurs, jeunes et moins jeunes sur des exploitations de tailles diverses, cultivant des productions agricoles variées malgré une forte dominante céréalière ;

Considérant que les agriculteurs de ce territoire pourront émarger également au dispositif contractuel du Projet Stratégique pour l'Agriculture et le Développement Rural - PSADER - et de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains - PENAP de l'agglomération lyonnaise ;

Le Conseil municipal :

**Émet** un avis favorable sur le dossier de présentation relatif à la mise en place de la ZAP de la Plaine du Biezin,

**Demande** que le secteur classé actuellement en A-p au PLU qui est envisagé pour une extension du golf fasse partie du périmètre ZAP en cas de non réalisation du projet,

**Demande** que la procédure PENAP (Périmètre départemental de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains) soit engagée dès que possible,

**Demande** qu'une véritable réflexion sur l'avenir agricole du V-Vert soit menée en intégrant les enjeux sociaux, environnementaux et fonctionnels de l'agriculture périurbaine.

Après avoir délibéré par :

**-26 voix POUR**

**-3 voix CONTRE** : Joëlle PERCET, Didier RATON, Daniel VALENTIN

**-0 abstention (s)**

Le débat :

**Yves IMBERT** : PENAP, ce n'est pas politique environnementale mais périmètre environnemental.

**Florence BOURGEAT-DESORMEAU** : Je n'ai pas eu le courage de relire tout le dossier. Mais je voudrais savoir s'il y a eu des modifications par rapport à ce que nous avons validé au mois de septembre.

**Alain DARLAY** : Non, pour Chassieu, il n'y a rien de changé.

**Jean-Pierre LEPLUS** : Je suis très pessimiste. Je ne crois pas qu'il y ait de volonté politique, je ne parle pas pour la commune, de préserver cette zone verte du Biézin. On va prendre de plus en plus conscience aujourd'hui de l'impact du Grand Stade qui est pour moi une grande avancée dans l'agrandissement de



l'agglomération lyonnaise.

**Alain DARLAY** : Le SCOT, quand même, préserve ce V.vert et c'est important.

**Didier RATON** : Nous voterons contre cette délibération. En effet, la création de cette ZAP est le fruit d'un engagement de la part de Gérard COLLOMB auprès du ministre des Sports, Mme JOUANNO à l'époque, pour obtenir la D.I.G. pour le grand stade. Un avis favorable de la chambre d'agriculture ou de la CDOA suffit pour amputer ou même supprimer cette ZAP. Et la chambre d'agriculture n'a pas défendu les propriétaires dans le projet du grand stade. Le périmètre retenu exclut le secteur ouest de Chassieu. Enfin, il va falloir arrêter de laisser croire que la création d'une ZAP est une vraie protection pour les agriculteurs parce que, en page 7 du document de présentation de la ZAP, dans le paragraphe 2.6 Maîtrise du foncier dans le périmètre, on voit que c'est le droit commun qui s'applique. « La mise en place d'une ZAP laisse entière les droits de préemption du fermier, de la SAFER, des collectivités par la création d'une zone d'Aménagement Différé (ZAD). ». Donc, la ZAP laisse entière les droits de préemption collectifs par création de ZAD, ce qui permettra au Grand Lyon de pouvoir continuer sa réserve foncière sur ce secteur. Sachant que les objectifs de la création d'une ZAD sont notamment de pouvoir réaliser un projet urbain, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation de ces actions ou autres opérations d'aménagement, bizarrement, on peut dire que la ZAP pénalise plutôt les agriculteurs en leur faisant perdre potentiellement tous ces secteurs.

**Alain DARLAY** : On ne va pas forcément passer en ZAD.

**Didier RATON** : La meilleure façon de se prémunir contre ce genre d'hypothèses, c'est d'enlever cette possibilité du document, faire en sorte que cela ne passe pas en ZAD. On ne demande aux élus d'avoir un minimum de conscience juridique. Je confirme que nous voterons contre cette délibération.

**Yves IMBERT** : Je rappelle au Conseil Municipal qu'en matière d'urbanisme, il y a la directive de l'administration territoriale qui s'impose au SCOT. Le SCOT s'impose au PLU. Le SCOT est établi jusqu'à 2030 et il précise bien la préservation du V.vert. Le V.vert restera V.vert jusqu'à au moins 2030. En outre, concernant les terrains qui sont situés au sud ouest et qui font partie de l'éventuelle extension du golf, je rappelle l'historique. Avant 2005, ces terrains étaient classés aménagement qui pouvait recevoir et de l'urbanisme habitable et une zone artisanale. En 2005, lors de la révision du PLU, nous avons demandé et obtenu que ces terrains soient classés agricoles protégés. Et ces terrains à l'ouest sont actuellement classés agricoles protégés. Le classement ZAP, c'est une servitude qui vient s'agréger au-delà, au-dessus du PLU qui donne un renfort et qui, jusqu'en 2030, fait que cette partie n'est pas constructible. Si, en effet, le golf s'étend, les riverains auront un golf à proximité, ce qui va leur être bénéfique, et, si le golf ne se fait pas, ces terrains reviendront en ZAP. Monsieur Le Maire demande depuis 2010 le classement en PENAP. La ZAP, effectivement, c'est quelque chose qui fidélise un terrain agricole mais qui ne parle pas de spécialités, d'un projet particulier de maraîchage ou autres, alors que la PENAP permet de monter des projets et d'avoir des subventions bien ciblées, notamment pour de jeunes agriculteurs qui souhaiteraient se lancer dans une activité de maraîchage. L'objectif à court terme c'est de classer une bonne partie du V.vert en PENAP afin que l'on ait une activité de maraîchage de proximité.

## QUESTIONS DIVERSES

**Albert BRUZZESE** a fait lecture à l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'une note d'information relative à l'acquisition du logiciel S<sup>2</sup>LOW en vue de la télétransmission des délibérations indiquant que cette acquisition se ferait via un marché complémentaire au marché n° 11 – 15 conclu entre la Ville de Chassieu et la société ADULLACT Projet.

Les élus ont demandé à ce que cette note leur soit transmise.

**Alain DARLAY** annonce la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

**Geneviève BARBERON** déclare avoir été surprise de ne pas avoir reçu de note de synthèse explicative sur le DOB jointe à la convocation au Conseil municipal. D'après ses recherches, cette formalité est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

**Geneviève BARBERON** a remis copie de ses recherches à Monsieur Le Maire, Alain DARLAY, la directrice de cabinet, Madame Sandra BERNARD et au Directeur Général des Services, Monsieur Frédéric MARTIN qui lui précisent qu'ils feront les recherches nécessaires en la matière.

**Alain DARLAY** présente le DOB 2012.

**Yves IMBERT** a fait lecture d'un compte-rendu des délibérations prise par le Conseil Communautaire.

## LETTRE OUVERTE

**Geneviève BARBERON :**

Monsieur le Maire,

Durant les quelques années passées dans l'opposition depuis l'élection de votre groupe en 2008, nous avons toujours cohabité en bonne intelligence. Nous avons su faire la part des choses en qualité de partenaires en participant activement à vos décisions quand elles nous paraissaient justes, en nous abstenant quand il fallait émettre des réserves et en votant contre quand ces dernières ne correspondaient pas à nos valeurs.

Il est temps d'ouvrir les yeux, votre personnel est en souffrance. Six agents sont en arrêt maladie imposant l'impossibilité aux Chasselands à partir du 15 novembre 2012 de bénéficier d'un accueil normal à la mairie. Ces agents ont exprimé leur mal-être devant une situation qui perdure depuis des mois. Menacés d'enquête administrative, certains d'entre eux se sont rendus au commissariat de Bron pour déposer une main courante pour diffamation de la part de l'une de leurs collègues. Il faut peut-être revoir la gestion des ressources humaines, favoriser le dialogue et la concertation. C'est la première fois que six agents sont en arrêt maladie et il est difficile, dans ce contexte, de faire établir une carte d'identité, un passeport, une inscription au centre de loisirs. Nous sommes très attentifs à la suite qui sera menée à cette affaire et nous vous demandons en votre qualité de premier magistrat, responsable du personnel de prendre les mesures qui s'imposent tant pour le bien-être des Chasselands que pour celui de votre personnel.

**Alain DARLAY :** Sachez, tout d'abord, que le service fonctionne et qu'il fonctionne entièrement. Je vais vous lire le texte suivant :

« la municipalité a décidé, il y a plus de 18 mois maintenant, de profiter de la perspective du départ à la retraite d'un agent et de la nécessité de déployer un nouveau logiciel, dit « portail famille », pour engager une réflexion sur la fusion de deux services : le service Affaires Générales et le Guichet Unique. Ce nouveau service, appelé Service à la population, a officiellement été créé au 1er octobre 2012 après consultation des instances paritaires et formalisation d'une démarche projet, qui est toujours en cours, pilotée par la Direction Générale. Ce service regroupe six agents poly compétents en instance de formation et placés sous la direction de l'ancienne responsable du service Affaires Générales qui a accepté le poste et bénéficié d'un avancement de grade en conséquence. Le responsable du Guichet Unique a été détaché sur la fonction de régisseur principal et se trouve au premier étage de l'Hôtel de Ville, sous la responsabilité du DGS. Cette séparation physique mais aussi de responsabilité a été décidée afin d'apaiser les tensions nées au sein du service d'aide à la population entre les agents et de permettre la poursuite de l'organisation décidée et la réalisation du plan de formation. Cette séparation a été négociée et accompagnée par les organisations syndicales et dans le strict cadre du statut de la fonction publique territoriale. Un incident survenu le 29 octobre entre deux agents a, à nouveau, ravivé les tensions. La procédure pour éviter les rencontres ne suffisant pas et malgré la convocation des protagonistes dans son bureau, le DGS décide de convoquer le mercredi 14 novembre à 8H30, en présence du DRH, les deux chefs de service concernés sans vouloir recevoir l'ensemble des agents en même temps avec l'espoir, peut-être naïf, de pouvoir réaliser une dernière tentative de conciliation. Le lendemain, 15 novembre, le DGS, au regard de la tension, me demande d'engager une enquête administrative confiée au DRH et à la juriste de la commune. Le soir même, le chef de service à la population dépose une main courante au poste de police et, le lendemain, l'ensemble des agents du service étaient en arrêt maladie. Les organisations syndicales ont été informées et le Comité Technique Paritaire saisi. Le service à la population, contrairement à ce qui a été entendu, n'a jamais fermé et le service que nous devons à la population a été poursuivi normalement malgré quelques dysfonctionnements le lundi suite à la prise des postes par des agents mobilisés par ailleurs. J'ai écrit à tous les agents en arrêt pour apaiser la situation. Nous nous sommes engagés à faire appel à un psychologue du travail qui aura pour mission d'écouter l'ensemble de celles et de ceux qui en éprouveront le besoin et nous engageons un audit du service pour connaître les éléments qui ont conduit à ce blocage. Pour le reste, le DGS et moi-même nous nous tenons à votre disposition mais je n'irai pas plus loin dans le détail au sein de cette instance ».